Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Toulouse

Direction académique
des Hautes-Pyrénées

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article l-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 14 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2012 de M. le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire.

Vu l'avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux recueilli les 19 et 25 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli les 12 et 18 mars 2013 ;

Suite aux consultations des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des communes concernées ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Arrêté du 19 mars 2013 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1° degré public des Hautes-Pyrénées
Rentrée scolaire 2013
N° 1-2013

Article 1 :

Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2013-2014 est identique à celui de l'année scolaire 2012-2013, à l'exception des situations mentionnées ci-après.

Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en ETP).

- **Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi** :

- école élémentaire :

964V – BORDERES-SUR-L'ECHEZ — 1 emploi enseignant
Arc en ciel (le poste devient définitif)

- écoles primaires :

525T – AVENTIGNAN — 1 emploi enseignant élémentaire
(le poste devient définitif)

- écoles maternelles :

983R – MASCARAS — 1 emploi enseignant
(le poste devient définitif)

771K – ORLEIX Lucie Aubrac — 1 emploi enseignant
(le poste devient définitif)

628E – TARBES Jacques Prévert — 1 emploi enseignant
(le poste devient définitif)

- **écoles en RPI** :

719D – LOURES-BAROUSSE élémentaire — 1 emploi enseignant élémentaire
en RPI avec l'école élémentaire d'Izaourt
(le poste devient définitif)

720E – MADIRAN primaire — 1 emploi enseignant élémentaire
RPI concentré
(le poste devient définitif)

▪ **Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi** :

- **écoles élémentaires à classe unique** :

101G – AURIEBAT — -1 emploi enseignant

362R – ESTERRE — -1 emploi enseignant

- **écoles élémentaires** :

746H – JUILLAN — -1 emploi enseignant

722G – ODOS — -1 emploi enseignant

- **écoles primaires** :

764C – SAINT-PE-DE-BIGORRE — -1 emploi enseignant élémentaire

417A – SARRANCOLIN — -1 emploi enseignant maternelle

Article 3 :

Mesures liées aux sections bilingues occitan :

▪ **Mesures d'affectation d'emploi** :

959P – TARBES Jean Moulin — -0.50 emploi enseignant section bilingue

417A – SARRANCOLIN — -1 emploi enseignant section bilingue

Article 4 :

Mesures liées aux postes spécifiques ou spécialisés :

- **Enseignement spécialisé**

▪ **Mesures d'affectation d'emploi** :

732T – Hôpital de jour de Lannemezan — -1 emploi enseignant spécialisé
Pour le Centre Nansouty - Tarbes

999R – Direction académique - Tarbes — -1 emploi enseignant spécialisé
CPD ASH rattaché à la circonscription
Tarbes Est

▪ **Mesures de retrait d'emploi** :

732T – Hôpital de jour de Lannemezan	-1 emploi de directeur d'établissement
999R – Direction académique - Tarbes SCPO ASH rattaché à la circonscription Tarbes Est	-1 emploi enseignant spécialisé

▪ **Décharges diverses** :

▪ **Ecole faisant l'objet d'une mesure de retrait** :

- **Décharges de direction**

732T – Hôpital de Lannemezan	-0.25 de quotité
417A – SARRANCOLIN	-0.25 de quotité

Article 5 :

Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 :

- **la modification des directions dans les écoles ci-après désignées** :

525T – AVENTIGNAN	direction à 3 classes
983R – MASCARAS	direction à 3 classes
764C – SAINT-PE-DE-BIGORRE	direction à 3 classes
417A – SARRANCOLIN	direction à 3 classes
720E – MADIRAN	direction à 3 classes
771K – ORLEIX	direction à 4 classes
628E – TARBES JACQUES PREVERT	direction à 4 classes
719D – LOURES-BAROUSSE	direction à 4 classes
722G– ODOS	direction à 6 classes
746H – JUILLAN	direction à 8 classes
964V – BORDERES-SUR-L'ECHEZ ARC EN CIEL	direction à 12 classes.

Article 6 :

Le secrétaire général de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 19 mars 2013

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des services de l'Education nationale,
directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées

Patrick Demougeot